

# FONCIER SÉCURITÉ REVENTE

## POUR RÉALISER EN TOUTE TRANQUILLITÉ VOTRE OPÉRATION IMMOBILIÈRE

Avant de vous lancer dans un projet aussi important que l'achat de votre résidence principale ou secondaire, la construction de votre maison ou un investissement locatif, vous aimeriez être sûr de pouvoir réaliser sereinement votre opération immobilière.

Cependant des événements imprévus peuvent vous contraindre à revendre votre bien immobilier, et ce dans des conditions financières pas toujours favorables.

## UNE GARANTIE FACE AUX IMPRÉVUS DE LA VIE

› Vous avez souscrit votre prêt immobilier au Crédit Foncier. Pour vous assurer une sécurité financière et une tranquillité d'esprit, le Crédit Foncier vous propose une assurance originale : Foncier Sécurité Revente.

› Vous êtes garanti contre les éventuelles moins-values financières intervenant en cas de revente de votre bien immobilier dans l'un des cas suivants :

- Mutation professionnelle qui vous éloigne de votre résidence principale de plus de 100 km,
- Invalidité ou décès accidentels,
- Licenciement,
- Séparation<sup>(1)</sup>,
- Naissance gémellaire<sup>(2)</sup>.

› Vous pouvez bénéficier de différentes formules de garantie selon l'option retenue dans votre contrat.

### UNE SÉRÉNITÉ MAXIMALE

À partir de 4,50 € TTC<sup>(3)</sup> par mois, vous bénéficiez d'une assurance qui sécurise votre projet immobilier.

**Pour bénéficier de Foncier Sécurité Revente, vous devez être âgé de moins de 60 ans et ne pas faire l'objet d'une procédure de licenciement ou de liquidation judiciaire.**

(1) Divorce, dissolution du PACS ; garantie plafonnée à 5 ans dans le contexte d'un investissement locatif. (2) Les propriétaires d'un bien proposé à la location ne sont pas éligibles à cette garantie. (3) Cotisation minimale, correspondant à la formule de garantie dont le plafond d'indemnité est de 20 000 €. Tarifs et indemnités en vigueur au 01/02/2017.



**CRÉDIT FONCIER**

**Ce document vous est remis par votre agence Crédit Foncier ou votre intermédiaire en opérations de banque mandataire exclusif du Crédit Foncier.**

Crédit Foncier de France – S.A. au capital de 1 331 400 718,80 € - RCS Paris n° 542 029 848 – Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris – Bureaux et correspondances : 4, quai de Bercy, 94224 Charenton Cedex – Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours, la vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. Sous réserve d'acceptation du dossier par le Crédit Foncier.

Foncier Sécurité Revente est un contrat souscrit auprès de ACE European Group Limited, compagnie d'assurance de droit anglais au capital de 544.741.144£ sise 100 Leadenhall Street, London, EC3A 3BP immatriculée sous le numéro 01112892 et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8, avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre. ACE European Group Limited est soumise au contrôle de la Prudential Regulation Authority PRA (20 Moorgate, London EC2R 6DA, Royaume Uni) et de la Financial Conduct Authority FCA (25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS, Royaume Uni).

# FONCIER SÉCURITÉ REVENTE

## UNE GARANTIE EN CAS DE REVENTE

Foncier Sécurité Revente vous garantit contre le risque de moins-value financière lors de la revente de votre bien immobilier.

- › Vous êtes couvert pendant 5 ans dans le cadre d'une accession à la propriété ou pendant 9 ans dans le cadre d'une opération locative.
- › Vous pouvez profiter de Foncier Sécurité Revente quel que soit le type de prêt long terme qui vous est consenti par le Crédit Foncier pour le financement de votre bien immobilier.
- › Vous êtes indemnisé de la perte financière subie jusqu'à 10 % du prix de votre achat immobilier<sup>(4)</sup>, dans la limite de 20 000 €, 30 000 € ou 40 000 € selon l'option retenue dans votre contrat.

### IMPORTANT

Vous bénéficiez d'assurances complémentaires que vous subissiez ou non une perte financière lors de la revente.

- › Dans le cadre de l'accession d'une résidence principale ou secondaire :
  - **Prime de déménagement** dans la limite de 1 500 €.
- › Dans le cadre d'une opération locative :
  - **Garantie travaux d'embellissement.** Le montant de l'indemnité ne pourra excéder 1 500 €.
- › Quelle que soit l'opération immobilière réalisée :
  - **Garantie diagnostic technique immobilier** : prise en charge dans la limite de 500 €.

**Pour bénéficier de Foncier Sécurité Revente, vous devez être âgé de moins de 60 ans et ne pas faire l'objet d'une procédure de licenciement ou de liquidation judiciaire.**

Tarifs et indemnisations en vigueur au 01/02/2017.

(4) Prix d'achat majoré des frais de notaire liés à l'achat (frais de mutation, frais d'enregistrement, frais d'actes et émoluments du notaire) et des travaux effectués par l'assuré et justifiés sur facture. (5) Formule de garantie dont le plafond est de 20 000 €.

### › EXEMPLE<sup>(5)</sup>

Jacques et Christine, trois enfants, ont acheté avec un prêt du Crédit Foncier une maison à Bourges pour un montant de 150 000 €, les frais de notaire s'élevant à 10 000 €.

Deux ans plus tard, Jacques est promu à Lille. Obligés de déménager, Jacques et Christine ont dû revendre très rapidement leur maison, au prix de 145 000 €.

Ayant souscrit à l'assurance FONCIER SÉCURITÉ REVENTE, ils sont indemnisés de la totalité de leur perte, soit 15 000 €.



**CRÉDIT FONCIER**